

Kleintiere Schweiz
Petits animaux Suisse
Piccoli animali Svizzera
Animals pitschens Svizra



Détention des pigeons, exigences légales

Dès le 01.09.2008, la nouvelle loi sur la protection des animaux (LPA) et l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) ont été mises en vigueur par le Conseil fédéral.

La Confédération a chargé les cantons de la mise en œuvre de cette loi et du contrôle. Ce sont donc les vétérinaires cantonaux qui sont responsables.



Pour les détenteurs d'oiseaux, les changements suivants sont engendrés:

Répartition des races par catégorie selon la grandeur

Petites races Grandeur des bagues 7 - 9

Grandes races Grandeur des bagues 10 - 13

Variantes pour la détention des couples d'élevage

Couples d'élevage (avec jeunes bêtes jusqu'au sevrage) sans vol libre

Couples d'élevage (avec jeunes bêtes jusqu'au sevrage) avec vol libre quotidien

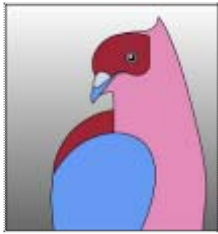
Couples d'élevage (avec jeunes bêtes jusqu'au sevrage) avec vol libre permanent

Variante pour la détention d'adultes (pas en période d'élevage) et de jeunes pigeons

Adultes et jeunes bêtes sans vol libre

Adultes et jeunes bêtes avec vol libre quotidien

Adultes et jeunes bêtes avec vol libre permanent



Exemples



Couples d'élevage avec les jeunes



Couple d'élevage en cage

Définition vol libre

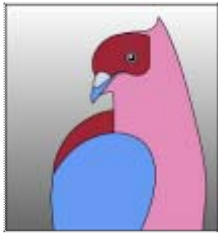


Vol libre quotidien: Les pigeons peuvent voler librement une fois par jour.

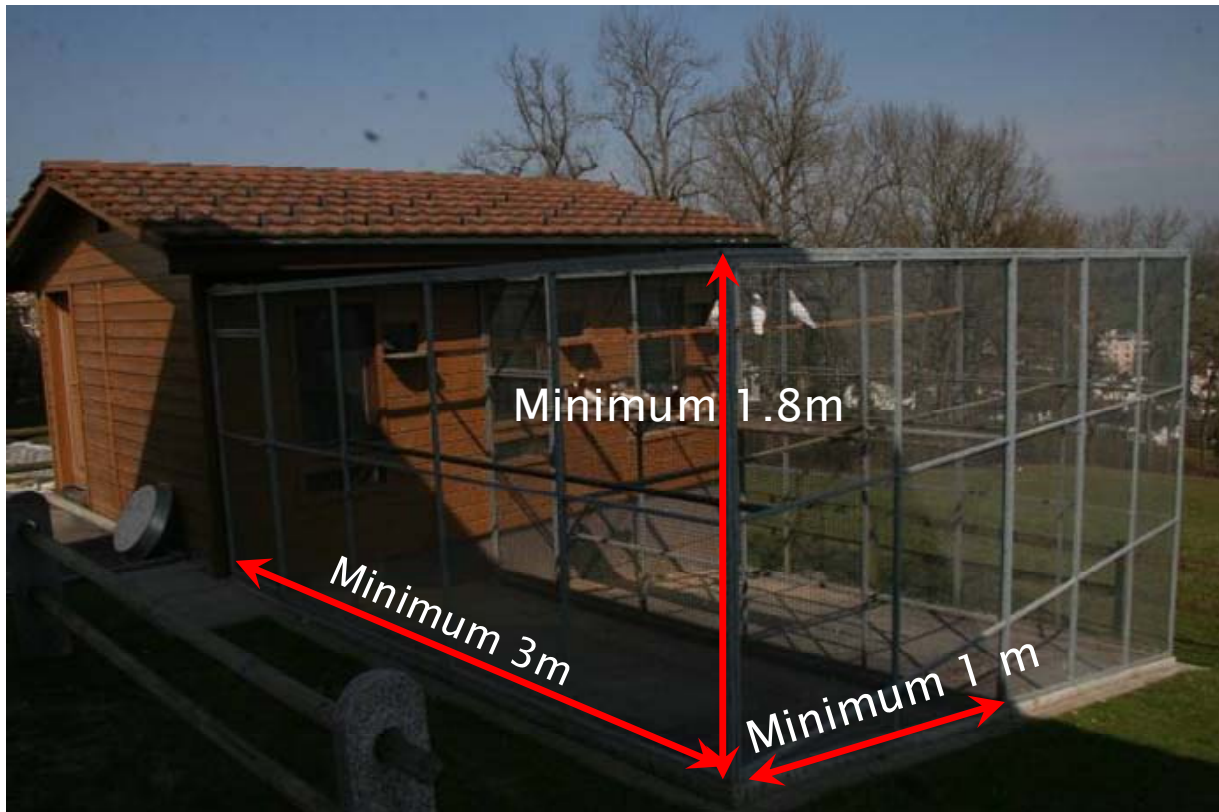


Vol libre permanent: Les pigeons peuvent voler totalement librement pendant toute la durée du jour.

Sans vol libre journalier, un enclos extérieur (volière) est obligatoire



Grandeur des volières



Une longueur minimum de 3 m, une largeur minimum de 1 m et une hauteur minimum de 1.8 m sont obligatoires.

Dès 4 m² de surface intérieure (pigeonnier), la volière extérieure doit correspondre au minimum de 75%. Une couverture partielle et une protection du pourtour peuvent, selon la situation et le lieu, être judicieuses.

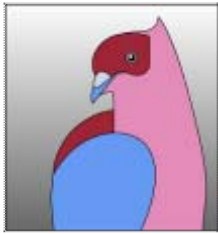
Exigences supplémentaires:



Une fois par semaine, une possibilité de se baigner



Dans l'enclos extérieur également, des perchoirs à **différents niveaux**, adaptés à l'âge et au comportement des bêtes, doivent être disponibles.



Des nids appropriés (cellules) avec des assiettes et du matériel de construction pour le nid des couples d'élevage.

Pour chaque pigeon une possibilité au moins de se percher, à hauteurs différentes, est à disposition dans le pigeonnier.

Occupation, densité selon l'OPAn

Pigeons			
<i>Densité des bêtes - petites races - bagues 7-9</i>			
Catégorie	Enclos intérieur	Enclos extérieur	Dès la 3 ^e bête
Couples d'élevage sans vol libre	Premier couple 0.5 m ² par couple	obligatoire	Par bête 0.2 m ²
Couples d'élevage avec vol libre	Premier couple 0.75 m ² par couple	pas obligatoire	Par bête 0.3 m ²
Adultes et jeunes bêtes sans vol libre	2 première bêtes 0.25 m ² par bête	obligatoire	Par bête 0.133 m ²
Adultes et jeunes bêtes avec vol libre	2 première bêtes 0.375 m ² par bête	pas obligatoire	Par bête 0.2 m ²

<i>Densité des bêtes - petites races - bagues 10-13</i>		
Enclos intérieur	Enclos extérieur	Dès la 3 ^e bête
Premier couple 0.5 m ² par couple	obligatoire	Par bête 0.25 m ²
Premier couple 0.75 m ² par couple	pas obligatoire	Par bête 0.375 m ²
2 première bêtes 0.25 m ² par bête	obligatoire	Par bête 0.166 m ²
2 première bêtes 0.375 m ² par bête	pas obligatoire	Par bête 0.25 m ²

Sans vol libre quotidien, en enclos extérieur (volière est obligatoire)

Grandeur de l'enclos extérieur (volière)

Une largeur min. de 3 m, une hauteur min. de 1 m et une hauteur min. de 1,8 m sont obligatoires

Au minimum 75% de l'enclos intérieur (dès 4m² d'abri intérieur)

Grandeur de l'enclos extérieur (volière)



Les colombes diamants, les tourterelles etc. sont considérées comme des animaux sauvages (Voir chez Oiseaux d'agrément Suisse)

Si des questions ou des éclaircissements sont nécessaires, adressez-vous svp auprès de votre conseiller à la protection des animaux de Pigeons de race Suisse.

Texte: Toni von Arb, Photos: Gion P. Gross